

Règlement de la course

Corrida de Prémilhat

Dimanche 14 décembre 2025

La Commune de Prémilhat (03) organise la corrida pédestre de Prémilhat le Dimanche 14 décembre 2025.

Courses

Course 1 (2 500 m) avec classement ouverte aux jeunes nés entre 2014 et 2011 : **10h15**

Course 2 (5 000 m) ouverte aux personnes nées en 2010 et avant : **11h**

Course 3 (980 m sans classement) ouverte à tous les enfants nés en 2015 et après : **15h00**

Inscriptions

Les inscriptions se font sur le bulletin d'inscription prévu à cet effet. Les bulletins sont disponibles à la mairie de Prémilhat ou téléchargeables sur le site de la commune de Prémilhat. Ils sont à retourner avant le samedi 13 décembre 2025 à 18h00 (voir procédure sur le site internet de la commune ou par mail : corridalapremilhatoise@gmail.com). Dépôt en mairie de Prémilhat possible jusqu'au vendredi 12 décembre 2025 18h.

Privilégier l'inscription à l'avance. Les inscriptions sont possibles le jour de la course jusqu'à 30 minutes avant le départ des courses.

Adresse de la Mairie de Prémilhat : 8 rue de l'église – 03410 Prémilhat / www.premilhat.fr

L'inscription est gratuite mais chaque participant doit remplir un bulletin d'inscription.

Conditions de licence et santé

Tout participant à "La Corrida de Prémilhat" doit obligatoirement **présenter** aux organisateurs l'un des documents suivants : **(sauf pour la course des enfants qui n'est pas chronométrée et sans classement)**

Pour les personnes majeures :

Leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé « PPS » mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation (15/09/2025).

Lien pour réaliser son PPS : <https://pps.athle.fr/>

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) ;

Pour les personnes mineures soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports (**cf. annexe de la Circulaire administrative 2025-2026**). Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Pas besoin de justificatif médical pour la course 3 qui n'est pas chronométrée. (Autorisation parentale nécessaire pour les mineurs)

L'organisation conservera les justificatifs (copie du certificat médical ou du questionnaire médical, numéro d'attestation PPS, numéro de licence FFA) pour la durée du délai de prescription légale sur la responsabilité civile délictuelle corporelle (10 ans).

Autorisation parentale

Une autorisation parentale est obligatoire pour tous les participants mineurs. (Document à remplir sur le formulaire d'inscription).

Dossards :

Le retrait des dossards se fait à la salle des fêtes de Prémilhat le dimanche 14 décembre à partir de 9h.

Responsabilités

Les organisateurs disposent d'une assurance responsabilité civile auprès de Groupama. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Départ et Arrivée

Le départ et l'arrivée se font sur la chaussée, rue de l'église, au niveau de la mairie.

Ravitaillement

De l'eau et des aliments solides seront proposés aux coureurs à l'issue de leur course.

Sécurité

Présence d'un poste de secours dans la salle des fêtes assuré par l'antenne 03 de l'Ordre de Malte. Un 2^{ème} poste de secours mobile circulera sur le parcours. Accompagnement interdit, seuls les véhicules officiels seront autorisés. Parking : suivre le fléchage en arrivant à Prémilhat (2 parkings, au cimetière et au stade).

Droit à l'image

L'acceptation du présent règlement implique votre accord pour tout support image.

Récompenses

Pour la course 3, chaque participant recevra un lot.

Pour la course 2, les 3 premiers au scratch (H et F) seront récompensés ainsi que les premiers (H et F) des catégories (CA, JU, ES/SE, Ma 0 à 5, Ma 5 à 10).

Pour la course 1, les 3 premiers Benjamins et Minimes (Garçons et filles) seront récompensés.

Récompenses non cumulables, présence obligatoire à la remise des prix.